

**FORMATION
2025**

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**MARDI 1^{er} AVRIL
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR
FLORENCE LAGNEAU-BILLET**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADÉ
BLOIS**

Elus agressés, menacés, diffamés : quels outils utiliser pour se défendre ?

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Comprendre le système judiciaire français et les procédures
- Caractériser juridiquement les différents types d'agressions
- Envisager une réponse juridique suite à une agression

PROGRAMME DE LA FORMATION

I/ Comprendre l'organisation du système judiciaire et administratif français

- Le système administratif et les élus
- Le système judiciaire et les élus
- Les relations entre le maire OPJ et les agents de police ou de gendarmerie

II/ Quels types d'agressions peut subir un élu ?

- Les agressions physiques
- Les agressions verbales et les menaces
- La diffamation et les délits de presse

III/ Comment bien réagir ?

- La légitime défense face à une agression physique
- Main courante ou dépôt de plainte ? Quelles suites judiciaires ?
- Savoir s'adapter face à toutes formes de violence dans les situations du quotidien

IV/ Comment bien se protéger ?

- La protection fonctionnelle
- L'assurance des élus
- Le soutien institutionnel : Préfet, Procureur, AMF / AD

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**